

**ORDONNANCE NUMÉRO**  
**OCA09-(C-4.1)-013**

Règlement sur la circulation et le  
stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1)

---

À la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2009, le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles décrète :

D'installer une signalisation pour la mise à sens unique dans la rue bordant la placette Ulric-Gravel, à l'est de la rue François-Huot, et ce, dans le sens contraire des aiguilles d'une montre;

D'installer une signalisation d'interdiction de stationnement en tout temps, sur une distance de 6 mètres, en façade des boîtes postales, située du côté de l'espace vert;

D'installer une signalisation d'interdiction de stationner de 9 h à 17 h en tout temps, excepté le lundi, du côté de la placette;

D'installer une signalisation d'interdiction de stationner de 9 h à 17 h en tout temps, le lundi, du côté des résidences et de l'espace vert.

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

---

Dany Barbeau, avocate  
Directrice du bureau d'arrondissement  
et secrétaire d'arrondissement